

Alexandre Guyaz**

Bons baisers de Lucerne

Mots clés : Avocat/e spécialiste FSA, spécialisation, formation continue, droit de la responsabilité civile et des assurances

I. Les préparatifs

Le Règlement sur les avocats spécialistes, édicté en janvier 2003 déjà par le Conseil de la FSA, annonce d'emblée la couleur, la nouvelle formation proposée aux avocats et avocates de notre pays n'est pas une partie de plaisir et requiert de la part des candidats motivation et engagement. L'inscription à elle seule implique un certain travail, puisqu'elle doit s'accompagner de la description de dix cas réels anonymisés dans le domaine concerné, issus de la propre expérience de l'avocat et traités dans les trois dernières années. Il s'agit là de convaincre la Commission spécialisée de ses connaissances spécifiques, afin de garantir un bon niveau général parmi les participants au cours. Ces cours doivent en effet être l'occasion d'approfondir des questions délicates et pointues, et non d'apporter aux candidats une formation de base.

Cette première sélection a permis en droit de la RC et des assurances d'éliminer d'emblée cinq des quarante inscrits. Les vingt-cinq places disponibles ont ensuite été tirées au sort, dans le but manifeste de donner également une chance aux candidats moins âgés.

II. L'accueil des participants

Les plus chanceux ont été accueillis en grande pompe en mars de cette année par les quatre enseignants responsables de la formation. Cette séance d'information a été l'occasion de présenter un programme particulièrement copieux, portant sur des points à la fois classiques et délicats du droit de la responsabilité civile, des assurances sociales et des assurances privées. Les 120 heures de cours ont été réparties en trois blocs distincts, qui s'étendent sur une année complète.

III. Le périple

Sans doute un peu trop théoriques à leurs débuts, les cours de spécialiste en RC et droit des assurances ont vite trouvé leur vitesse de croisière. Combinant un exposé général sur un thème choisi avec des exercices pratiques et des discussions animées, ils offrent aux participants une occasion unique selon moi de confronter leurs expériences respectives tout en perfectionnant leurs connaissances. Il faut saluer les efforts des organisateurs, qui ont su trouver un équilibre particulièrement réussi dans le choix des conférenciers, parmi lesquels se succèdent professeurs d'université, avocats, juristes d'assurances et praticiens reconnus.

Les candidats sont également invités à prendre une part active à la formation, en présentant par petits groupes un cas réel contenant une ou plusieurs questions juridiques dignes d'intérêt. Finalement, une imposante documentation leur est remise

* Der Autor ist Alt-Präsident des Zürcher Anwaltsverbands, Leiter der Projektgruppe Fachanwalt SAV/Fachanwältin SAV und Fachanwalt SAV Erbrecht.

** Dr. en droit, avocat, Etude Gross & Associés, Lausanne.

en vue de chaque module. Elle comporte un choix d'articles et d'arrêts importants à propos des divers sujets traités et constitue aussi bien un outil de préparation qu'un recueil de référence que plusieurs d'entre eux consulteront probablement encore longtemps après le cours.

La valeur de cette formation réside aussi à n'en pas douter dans les contacts entre les participants et dans la création progressive d'un véritable réseau de spécialistes répartis dans la Suisse entière. C'est un atout particulièrement important dans le domaine de la RC et des assurances, où le conseil des lésés se retrouve souvent bien seul face à des assureurs parfaitement organisés et disposant d'un très haut niveau de connaissance scientifique. Au deux tiers du parcours, les participants ont appris à se connaître et plusieurs d'entre eux ont déjà, en marge de la formation, fait partager spontanément par courriel à leurs camarades les enseignements qu'ils venaient de tirer d'un cas concret ou d'une recherche.

IV. L'arrivée à bon port?

Le sérieux d'une telle formation se juge notamment au sérieux des examens qui l'achèvent. Les premières expériences vécues par les spécialistes en droit des successions et en droit de la construction démontrent qu'il ne s'agit pas ici d'une simple formalité. C'est dire que les participants ne prennent pas cette épreuve à la légère, et que leurs futurs clients ont ici un gage réel de qualité.

La situation reste cependant quelque peu inconfortable pour les candidats, et qui ont investi sans compter à la fois temps, énergie et argent, et pour lesquels un échec serait particulièrement pénible. La FSA en est sans doute consciente et rien ne permet de douter que les responsables universitaires de la formation ne le soient aussi. Il serait en effet particulièrement regrettable qu'après avoir été admis par tirage au sort, certains des participants soient considérés comme insuffisamment expérimentés par la Commission spécialisée à l'issue du colloque. Le dit colloque devrait sans doute en réalité avoir lieu en début de formation.

V. Invitation au voyage

On l'aura compris, cette formation relève davantage du trekking himalayen que du séjour balnéaire. Rien de plus naturel en fait, puisque les justiciables ont besoin de guides expérimentés pour les accompagner sur des sentiers judiciaires toujours plus sinueux et escarpés. Le public en est bien conscient, et cherche précisément à s'attacher les services de véritables spécialistes, capables de lutter à armes égales avec une partie adverse elle-même très expérimentée, comme par exemple un assureur, une gérance immobilière ou un important employeur.

Dans ces domaines et dans d'autres, une formation technique approfondie et une bonne connaissance de la pratique constituent un atout indéniable. C'est précisément cela qu'offrent les cours d'avocat spécialiste FSA. ■



Die ersten Fachanwälte SAV Erbrecht.